



ARRÊTÉ n° 2023-05-0126
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
EGLISE / PLACE DE LA LIBERTE – SUR
LA COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la demande formulée par **Mr COLLEMAN Jean-Daniel – 3, TER rue Robert Schuman – 84000 AVIGNON** en date du 15 mai 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un lavage linteau et reprise de joints pierre, réfection bandeau peinture + lettrage, décapage porte extérieure et remise en vernis – Eglise Place de la Liberté – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit de l'**Eglise Place de la Liberté**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : **Mr COLLEMAN Jean-Daniel** est autorisé à occuper le domaine public en vue de la réalisation **d'un lavage linteau et reprise de joints pierre, réfection bandeau peinture + lettrage, décapage porte extérieure et remise en vernis** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **Mr COLLEMAN Jean-Daniel – 3, ter rue Robert Schuman – 84000 AVIGNON** est autorisé à stationner à l'**Eglise Place de la Liberté** avec un véhicule camion nacelle avec balisage.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit des travaux.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée **du 22 au 26 mai 2023.**

HOTEL DE VILLE

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 15 mai 2023,


Le Maire
Grégoire SOUQUE